

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procurator(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,

après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

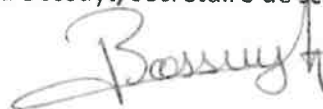
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-067-216705104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée | legalite.com

99_DE-667-216705194-202304.12-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 23

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mme Alexandra Wagner, Mme Sandra Tournier, M. Bernard Weiblé et M. Aurélien Ebel ne prennent pas part au vote,

après avoir entendu le rapport de la Commission Finances réunie le 30 mars 2023,

après avoir délibéré,

- approuve avec 19 voix pour et 4 abstentions, les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
011 – charges à caractère général	1 262 858.89	1 815 000.00
012 – charges de personnel	1 910 494.16	2 125 000.00
014 – atténuation de produits	159 569.00	190 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	0.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	1 000 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	457 277.61	252 000.00
65 – autres charges de gestion courante	845 089.60	740 000.00
66 – charges financières	121 374.56	115 000.00
67 – charges exceptionnelles	0.00	0.00
68 – Dotation provisions	0.00	0.00
TOTAL	4 756 663.82	6 237 000.00

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application à partir de l'application

99_DE-007-216705104-20230412-DEL23_12_04

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
002 – excédent antérieur reporté	100 000.00	500 000.00
013 – atténuations des charges	64 525.20	68 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	2 000.00
70 – produits des services	276 157.47	290 000.00
73 – impôts et taxes	467 059.00	526 000.00
731 – Fiscalité locale	4 037 619.38	4 144 000.00
74 – dotations et participations	759 689.68	474 000.00
75 – autres produits de gestion courante	373 405.85	233 000.00
76 – produits financiers	1.95	0.00
77 – produits exceptionnels	235 795.00	0.00
TOTAL	6 315 673.84	6 237 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023
040 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	2 000.00
041 – opérations patrimoniales	24 000.00	0.00
10 – dotations, fonds divers	0.00	0.00
16 – emprunts et cautionnement	692 437.84	660 000.00
20 – immobilisations incorporelles	35 268.00	91 000.00
21 – immobilisations corporelles	638 451.45	1 376 852.78
23 – immobilisations en cours	611 695.30	5 130 806.31
TOTAL	2 003 272.90	7 260 659.09

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023
001 – excédent d'investissement reporté	3 458 905.83	5 570 766.61
021 – virement section de fonctionnement	0.00	1 000 000.00
024 – produits de cessions	0.00	464 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	457 277.61	252 000.00
041 – opérations patrimoniales	24 000.00	0.00
1068 – affectation	1 146 575.39	1 059 010.02
102 – dotations, fonds divers	466 029.78	274 946.67
13 – subventions d'investissement	21 250.90	140 000.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00	0.00
23 – immobilisation en cours	0.00	0.00
TOTAL	7 574 039.51	8 760 723.30

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application après E-legalite.com

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 25

BUDGET / VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mmes Alexandra Wagner et Sandra Tournier,

sur avis de la commission finances du 30 mars 2023,

après avoir délibéré,

- adopte 21 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	INITIAL				
CŒUR VILLAGE	6 338 000 TTC 5 281 667 HT	341 388 TTC 284 490 HT	3 900 000 TTC 3 250 000 HT	2 095 612 TTC 1 746 343 HT	1 000 TTC 834 HT
TENNIS	1 612 000 TTC 1 343 334 HT		1 000 000 TTC 833 334 HT	612 000 TTC 510 000 HT	

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_GE-007-210705104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance, pour l'année 2023, pour un montant maximum de 150 000 €.
- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de notre structure enfance, pour l'année 2023, pour un montant maximum de 200 000 €.
- et autorise Madame le Maire à signer, le cas échéant, les documents y afférents.

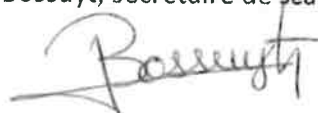
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application logicielle F. Lepetit.com

99_DE-067-210705104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

SUBVENTION A LA FDMJC POUR L'ANIMATION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) en charge de l'animation jeunesse, pour l'année 2023, pour un montant maximum de 68 380 €.
- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), pour l'année 2023 et, pour un montant de 1000 € au titre de la participation au financement des stages BAFA pour les jeunes inscrits à l'animation jeunesse.

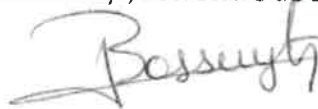
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agée E-legalite.com

99_DE-007-210705190-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,
après délibération,

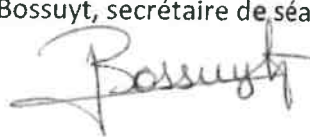
- approuve à l'unanimité, le taux des taxes pour l'année 2023, comme indiqué ci-après :
 - 28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 16.40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- et rappelle que les taux n'ont pas augmenté.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-216795194-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 27

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / REVALORISATION DES TARIFS D'ECOLAGE

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission culture et évènementiel, réunie le 21 mars 2023,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de revaloriser les tarifs d'écologie trimestriels à compter de la rentrée 2023/2024 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	61 €	61 €
Formation musicale (solfège)	52 €	61 €
Instrument 30 minutes	110 €	116 €
Pratiques collectives	28 €	40 €

Réductions consenties :

- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : - 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : - 40 %
- réduction pour les agents communaux : - 25 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale, orchestre et ateliers (pratiques collectives) gratuits pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée F.legalite.com

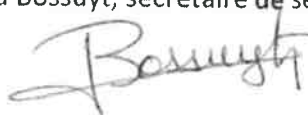
99_DE-067-216705194-20230412-DEL23_12_04

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application e-sigée l.legalite.com

99_DE-007-210705104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

**REVALORISATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et
périscolaire, réunie le 22 mars 2023,
après avoir délibéré,

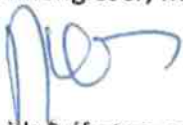
- approuve à l'unanimité, l'augmentation échelonnée de la tarification du périscolaire et
de l'accueil de loisirs,
- approuve à l'unanimité, l'augmentation échelonnée de la tarification de la restauration
et l'augmentation forfaitaire du prix du goûter fixé à 0,50 €.

La nouvelle tarification, appliquée à compter de la rentrée scolaire 2023, figure dans
l'annexe jointe à la présente délibération.

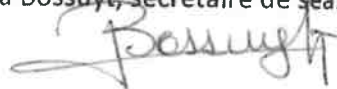
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la
Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-057-2167 05104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2023 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité, Madame le Maire :

- à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2023,
- et à signer les marchés correspondants.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée f.legalite.com

99_DE-007-2107 00104-20230412-DEL20_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX,
FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2023, auprès des organismes concernés.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-067-216745154-20230412-0EL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

**AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX
INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

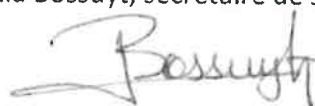
- autorise à l'unanimité, Madame la Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application Agence E.legalite.com

98_DE-057-216705194-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 27

JUMELAGE LA WANTZENAU – SAINT-YRIEIX 2023 / FIXATION DE TARIFS

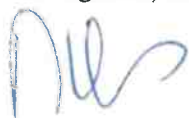
Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'achat de cadeaux dans le cadre du Jumelage 2023 dans la limite de 2500 euros,
- approuve à l'unanimité, la tarification liée aux frais de restauration suivante :
 - 35 € par personne à partir de 13 ans (hors boissons) pour le barbecue et 15 € par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.
 - 60 € par personne (boissons comprises) pour le déjeuner de gala,
 - Gratuité pour les invités c'est-à-dire les Arédiens et au maximum deux personnes hôtes.

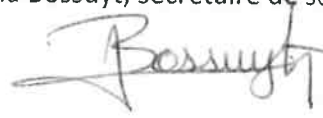
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application logicielle : legifrance.com

99_DE-067-216795194-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 27

DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les raisons amenant à déplacer le monument aux morts,

Après avoir délibéré,

- autorise avec 25 voix pour et 2 voix contre, les déplacements du monument aux morts liés à l'opération « cœur de village »
- et autorise avec 25 voix pour et 2 voix contre, Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes actions nécessaires et à signer tout document afférents à ce dossier.

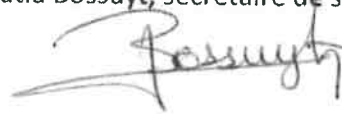
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application agréée Elegalite.com

99_BE-067-210705104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

**REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DE PENALITES DE RETARD DE LA TAXE
D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 931.60 € correspondant à une majoration et à des pénalités de retard sur le paiement d'une taxe d'urbanisme relative au permis de construire n°PC51907V005 pour la construction située 15 rue des Héros à La Wantzenau,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

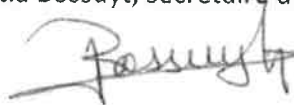
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application système Légalite.com

99_DE-067-210795104-20230412-DEL26_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 27

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

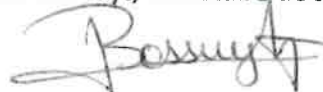
- approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités durant l'année 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216795104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

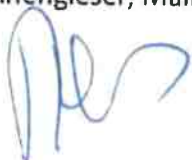
PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

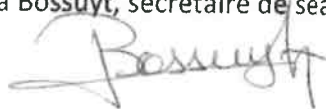
- décide à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur territorial non titulaire (catégorie B)
à temps complet.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 13/04/2023

Application agréée f.legalite.com

99_DE-007-210705104-20230412-DEL23_12_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 25

Conseillers absents : 4

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey, M. Lucas Adam

Nombre de votants : 26

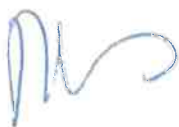
**PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

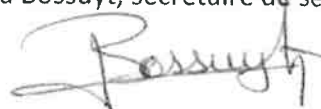
- décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe(catégorie C), titulaire à temps complet.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023
Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application en ligne F.legalite.com

99_DE-967-2167 05194-20230412-DEL33_13_04

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 6 avril 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Pia Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mmes Aline Jacquenet et Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 27

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES
A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décision du maire, prise le 13 mars 2023, approuvant l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement d'un skate park en béton et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, avec la société Colas, sise à Ostwald, titulaire du lot n°1, pour un montant de 16 082.10 € HT,
- Décision du maire, prise le 20 mars 2023, attribuant le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique du tennis couvert et la mise en place d'énergies renouvelables, à la société Architectes et Partenaires, sise à Eckbolsheim, pour un montant de 84 000 € HT,
- Décision du maire, prise le 23 mars 2023, attribuant le marché relatif à l'aménagement d'un city stade, avec la société Satd, sise à Russ, pour un montant de 39 703.75 € HT.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 13 avril 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 13 avril 2023

Publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-067-213705134-20230412-DEL23_12_04